



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/AC.22/2001/4
25 septembre 2001

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE
**Réunion ministérielle régionale en vue du
Sommet mondial pour le développement durable**
(Genève, 24-25 septembre 2001)

PROJET DE DÉCLARATION MINISTÉRIELLE

1. Nous, Ministres et chefs de délégations des États membres de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE), nous sommes réunis à Genève les 24 et 25 septembre 2001 à l'occasion de la Réunion ministérielle régionale en vue du Sommet mondial pour le développement durable, aux fins d'examiner les progrès accomplis depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (Conférence de Rio) tenue en 1992, et d'énoncer les principales orientations, priorités et mesures de suivi qui s'imposent en vue de contribuer au processus préparatoire du Sommet qui se tiendra à Johannesburg (Afrique du Sud) en septembre 2002.
2. Nous réaffirmons que notre région a un rôle majeur à jouer dans les efforts déployés, à l'échelon mondial, pour parvenir à un développement durable à travers des actions concrètes, et qu'elle a aussi des responsabilités à cet égard. Nous nous attacherons à fixer des objectifs, et notamment des objectifs et buts concrets, pour réduire les conséquences néfastes de son développement actuel sur l'environnement, l'économie et la société [*et à explorer l'idée de limiter l'impact écologique*]. Nous reconnaissons que, compte tenu des différents stades de développement économique auxquels sont parvenus les pays de la région, il pourrait être nécessaire d'appliquer des méthodes et des mécanismes différents pour mettre en œuvre l'Action 21.
3. Nous appuyons les préparatifs du Sommet mondial pour le développement durable. Nous réaffirmons la Déclaration de Rio et notre profond attachement au développement durable, notre soutien du processus de Rio et notre intention de renforcer l'application de la Déclaration de Rio, d'Action 21 et des autres engagements pris par la communauté internationale à Rio et lors de

la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies en 1997. Tout cela devrait véritablement contribuer à la réalisation des buts et objectifs en matière de développement convenus au niveau international ainsi qu'au respect des engagements pris dans le cadre de la Déclaration du Millénaire des Nations Unies, en abordant les politiques économiques, sociales et environnementales de manière équilibrée et synergique au profit des générations actuelles et futures. Nous nous emploierons à faire prévaloir les résultats des conférences au sommet et des processus des Nations Unies des 10 dernières années concernant les questions sociales essentielles.

4. Depuis la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies en 1997, nous avons centré nos efforts sur les objectifs prépondérants que constituent l'élimination de la pauvreté et les modes de production et de consommation durables. Nous espérons que le Sommet permettra de progresser encore vers ces objectifs. Compte tenu de ces buts, les priorités correspondantes de la région de la CEE pour le Sommet porteront sur la gestion durable et la protection des ressources naturelles, l'environnement et la santé, la mondialisation au service du développement durable, l'amélioration de la gouvernance et des processus démocratiques à tous les niveaux, l'éducation, la science et la technologie. Le financement du développement durable constituera un thème transsectoriel fondamental.

5. Nous demandons que le Sommet bénéficie d'une participation et d'une représentation au plus haut niveau politique.

I. LE SOMMET: DOMAINES D'ACTION PRIORITAIRES FACE AUX DÉFIS MONDIAUX

6. Le nouveau millénaire nous présente des défis et des opportunités majeurs qui exigent une coopération internationale accrue et des solutions mondiales. Le progrès technique et le développement de l'activité économique ont induit des changements sans précédent dans le monde. Beaucoup de personnes en ont bénéficié: des maladies ont pu être guéries, l'accès à l'éducation et à l'information a été amélioré et les opportunités économiques ont été accrues. Toutefois, dans de nombreuses parties du monde, la misère reste généralisée. Des populations sont en butte à des conflits, à des actes de terrorisme et à des violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales. L'environnement et les ressources naturelles qui permettent la vie sur la Terre continuent de se dégrader à un rythme inquiétant. Et le fléau du VIH/sida sévit dans le monde entier. Tout cela compromet les chances d'un développement durable.

7. Les réponses à de tels problèmes outrepassent largement les capacités de tout État pris individuellement et elles doivent en outre être conçues de manière efficace dans un contexte régional ou mondial. Le Sommet devrait donc recommander des actions efficaces à tous les niveaux et en tenant compte des aspects mis en lumière ci-après. Il devrait montrer que tous les acteurs, qu'il s'agisse des gouvernements ou des grands groupes, sont disposés à continuer de travailler ensemble, dans un esprit de partenariat mondial. Le processus en vue du Sommet devrait s'intégrer dans une perspective sexospécifique. *[Le Sommet devrait, par conséquent, s'efforcer de parvenir à une «nouvelle donne mondiale» concernant le développement durable, en tenant compte des aspects suivants:]*¹

¹ Il est également fait référence à la «nouvelle donne mondiale» dans la partie I, section G.

A. Élimination de la pauvreté

8. Nous estimons que l'élimination de la pauvreté et le développement économique et social sont au cœur du développement durable. Un accès accru aux ressources productives et des institutions publiques efficaces sont indispensables pour éliminer véritablement la pauvreté. Des investissements tant publics que privés pour l'éducation, pour la santé et pour d'autres programmes sociaux fondamentaux sont des préalables indispensables pour permettre aux populations déshéritées de s'intégrer à l'économie de marché et, partant, de contribuer au développement économique et d'en bénéficier. De telles mesures sont également cruciales pour combattre le VIH/sida et d'autres maladies infectieuses. Des politiques propres à promouvoir une économie vigoureuse, dynamique, ouverte et en expansion, tenant compte des préoccupations environnementales et sociales et permettant un large partage des effets positifs induits sont indispensables pour éliminer la pauvreté et elles devraient prendre en considération les besoins et les priorités des populations déshéritées.

9. Le Sommet devrait permettre de mieux comprendre les liens entre l'environnement, la pauvreté, le commerce et la sécurité de l'humanité, afin d'assurer une meilleure intégration entre la protection de l'environnement et les politiques d'élimination de la pauvreté et de développement économique. Dans le cadre du processus menant au Sommet de Johannesburg, nous rechercherons une coopération et une solidarité accrues avec les pays en développement, sur la base d'un partenariat et d'un partage des responsabilités, afin de lutter contre la pauvreté et de promouvoir le développement durable. Nous tiendrons compte des actions internationales engagées dans ce domaine, en particulier le processus lancé au Sommet mondial pour le développement social de 1995. Les objectifs de développement convenus au niveau international dans le cadre des instances du système des Nations Unies, en particulier le Plan d'action de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (PMA III), orienteront notre action. Au stade suivant, ces objectifs de développement devront être concrétisés et des mécanismes de contrôle efficaces mis en place. Nous espérons que la Conférence sur le financement du développement permettra de dégager des stratégies et des mesures claires, s'agissant à la fois des pays développés et des pays en développement, sur la mobilisation des ressources pour atteindre les objectifs de développement.

B. Gestion durable et protection des ressources naturelles

10. Nous reconnaissons la nécessité de la gestion et de l'exploitation durables et de la protection des ressources naturelles afin d'inverser les tendances actuelles, à savoir une consommation et une production impossibles à maintenir aux niveaux tant national que mondial. À cet égard, nous encourageons les pays à fixer des objectifs en matière de protection de l'environnement, ainsi que pour un écorendement et une productivité des ressources accrues, de sorte que des résultats tangibles puissent être démontrés [à moyen terme] [d'ici à 2015]. Le Sommet devrait définir des initiatives spécifiques, sur la base des travaux entrepris depuis Rio, notamment dans les domaines suivants: eau douce, assainissement, océans, mers (y compris les récifs coralliens), zones côtières, montagnes, utilisation des sols, forêts, biodiversité, énergie, minéraux, métaux et santé et environnement. Le Sommet devrait encourager la gestion et l'exploitation durables et la protection de l'ensemble des ressources, tant renouvelables que non renouvelables.

11. Nous reconnaissons que les ressources naturelles sont d'une importance fondamentale pour la survie de nombreuses communautés autochtones et locales, y compris sur le plan culturel. De nombreuses communautés autochtones et locales sont situées dans des régions qui, hormis les ressources naturelles locales, offrent peu de possibilités économiques.

12. Les besoins mondiaux et le progrès technique risquent d'intensifier les pressions en faveur de l'extension de l'exploitation des ressources naturelles à des régions isolées, telles que l'Arctique. Les États devraient évaluer les effets environnementaux, sociaux et économiques de l'exploitation des ressources naturelles dans les écosystèmes où l'environnement est fragile, en tenant compte des dernières recherches sur les caractéristiques particulières de ces régions. Il faudra tenir compte des besoins sociaux et des modes de vie traditionnels des communautés autochtones et des communautés locales, ainsi que de l'existence de vastes zones de nature vierge. Dans ce contexte, il faut accorder une attention spéciale aux régions où l'environnement est soumis à de fortes pressions, telles que l'Arctique ainsi que les régions montagneuses et côtières.

13. Nous nous prononçons en faveur de véritables solutions qui favorisent la gestion et l'exploitation durables et la protection des ressources naturelles, notamment par la voie de programmes d'action, de processus et mécanismes volontaires et d'instruments juridiques et à travers une coopération avec l'industrie, afin de prendre en compte les vues et les intérêts des parties prenantes concernées.

14. Nous nous efforcerons de résoudre véritablement les graves problèmes environnementaux mondiaux et régionaux par la voie d'instruments juridiques internationaux et régionaux, notamment les accords multilatéraux relatifs à l'environnement. Le Sommet devrait demander aux pays de s'engager davantage par rapport aux accords multilatéraux relatifs à l'environnement. Il devrait demander aux pays de s'acquitter pleinement de leurs engagements nationaux, notamment en matière de limitation et de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Pour la grande majorité des pays de la région, cela signifie promouvoir l'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques d'ici 2002, en accélérant le processus de ratification et en obtenant l'appui le plus large possible de la part de la communauté internationale, et en saluant les résultats de la reprise de la sixième session de la Conférence des Parties à cette convention, qui s'est tenue à Bonn (Allemagne) en juillet 2001. Nous nous attacherons à promouvoir selon qu'il convient l'élaboration d'instruments internationaux pour l'exploitation durable et la protection des ressources naturelles, dans lesquels les aspects environnementaux, sociaux et économiques seront intégrés.

15. Le Sommet devrait donner un nouvel élan à la gestion durable, à la protection et à l'exploitation de tous les types de forêts, notamment dans le cadre du Plan d'action du Forum de l'ONU sur les forêts et des conventions intéressant les forêts, y compris la Convention sur la diversité biologique, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. Nous nous félicitons des efforts internationaux visant à améliorer l'application des législations concernant les forêts et la gouvernance dans ce domaine, y compris, entre autres, pour lutter contre l'exploitation forestière illégale et le commerce illicite et la corruption qui y sont associés.

16. Nous sommes conscients de l'importance capitale d'une gestion rationnelle des produits chimiques pour le développement durable et la protection de la santé et de l'environnement.

Nous nous efforcerons de ratifier dès que possible la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants et la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international. Pour beaucoup de pays, cela devra intervenir d'ici 2002. En outre, nous soulignons qu'il importe d'intensifier la coopération mondiale dans le domaine de la sécurité des produits chimiques.

C. La mondialisation mise au service du développement durable

17. Nous sommes déterminés à faire en sorte que la mondialisation contribue au développement durable et profite à tous les hommes et à toutes les femmes, et tout particulièrement aux plus déshérités de la planète. Nous sommes résolus à intégrer les pays les plus pauvres dans l'économie mondiale. Compte tenu de l'inégalité de la répartition des IED, tant entre pays qu'entre secteurs, nous encouragerons les investissements respectueux de l'environnement et conformes à l'intérêt général, en particulier dans les pays les moins avancés. Le commerce et l'investissement peuvent concourir à créer la culture de confiance et de liberté et la prospérité économique nécessaires pour dégager les ressources qui sont indispensables pour gagner durablement l'adhésion à l'amélioration des conditions sociales et de la protection de l'environnement dans le monde. À cet égard, nous oeuvrerons pour que les bénéfices de la mondialisation soient largement partagés, en tenant compte aussi des problèmes qui se posent du point de vue de l'intégration sociale, de la qualité de l'environnement et de la diversité culturelle. Nous encourageons les institutions financières internationales à continuer d'intégrer dans leurs travaux les droits de l'homme et les préoccupations environnementales et sociales. Nous appuyons les efforts que font les organismes publics de crédit à l'exportation pour établir des principes directeurs en matière d'environnement et encourager les stratégies de développement durable.

18. Le système commercial international, y compris l'Organisation mondiale du commerce (OMC), doit contribuer au développement durable. À ce propos, nous convenons de renforcer la complémentarité entre les accords multilatéraux relatifs à l'environnement et le système commercial international. Nous soutenons le lancement d'un nouveau cycle de négociations commerciales à la prochaine session de la conférence ministérielle de l'OMC, dont le développement durable doit être un objectif primordial. La participation à un nouveau cycle de négociations est indispensable aux pays en transition et aux pays en développement, vu la nécessité où ils se trouvent de stimuler leur économie, de mettre fin à la misère et d'activer leur intégration dans le système commercial multilatéral. Le renforcement des capacités et de l'assistance technique est également essentiel si l'on veut que les pays en transition et les pays en développement bénéficient d'une plus grande ouverture des marchés. Nous soutenons les efforts que font les pays les plus pauvres pour s'intégrer dans l'économie mondiale et profiter d'une croissance fondée sur le commerce et les investissements. Nous saluons les initiatives récentes visant à supprimer les distorsions du commerce et à donner aux pays les moins avancés un accès aux marchés en franchise de droits et hors quota. Nous demandons instamment à tous les pays développés de suivre cet exemple et d'encourager les pays à revenu intermédiaire à faciliter les conditions d'accès à leurs marchés pour les pays les moins avancés.

19. Nous saluons l'initiative du Secrétaire général des Nations Unies pour un Pacte mondial, et nous encourageons fortement les milieux d'affaires à développer les partenariats et à prendre des mesures en ce qui concerne la responsabilité des entreprises, l'obligation de rendre

des comptes en matière économique, sociale et environnementale et l'échange des pratiques et techniques optimales au moyen de divers partenariats avec d'autres secteurs. À cet égard, nous encourageons dans le monde du travail les partenariats entre entreprises et syndicats pour faciliter l'engagement et la participation des travailleurs, partenariats dans lesquels la reconnaissance des normes fondamentales du travail de l'Organisation internationale du Travail (OIT) devra jouer un rôle central. Nous nous félicitons du Projet de rapport mondial du PNUE qui vise à obtenir des sociétés qu'elles présentent des séries de données comparables sur les résultats environnementaux et sociaux, des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ainsi que d'autres initiatives, en particulier dans le domaine des investissements étrangers directs.

20. Les nouvelles techniques de l'information et de la communication (TIC) offrent peut-être des possibilités de réduire sensiblement l'utilisation de matériaux, d'énergie et de moyens de transport, et de nouvelles perspectives en ce qui concerne la conception, l'application et le suivi des politiques de l'environnement. Nous pensons que les pays en développement peuvent utiliser les TIC pour brûler les étapes du développement et faire l'économie de produits et de procédés non viables. Nous nous efforcerons de favoriser la diffusion de ces techniques afin de combler la fracture numérique, de les rendre sûres, abordables et fiables et de promouvoir la sécurité de l'information. Le Groupe d'étude sur les TIC récemment créé, et le Groupe d'experts sur l'accès aux nouvelles technologies (GEANT), initiative du Groupe des huit grands pays industriels, devraient contribuer à accroître l'utilisation de ces techniques à l'appui des stratégies de développement durable.

D. L'amélioration de la gestion des affaires publiques et des processus démocratiques à tous les niveaux

21. Nous sommes convaincus qu'une bonne gestion des affaires publiques, comprenant le respect des droits de l'homme, la primauté du droit, la démocratie et la lutte contre la corruption, constitue l'une des bases du développement durable dans tous les pays. Les gouvernements devraient s'attacher davantage à établir et à faire respecter un cadre national comprenant notamment une infrastructure réglementaire et judiciaire adéquate, avec des lois régissant la propriété, et ouvrir le processus d'élaboration des politiques pour faire participer un plus grand nombre d'individus et d'organisations à la conception des politiques et à leur exécution. Des institutions démocratiques, la transparence et une participation véritable du public au processus décisionnel contribueront également à créer une société dans laquelle chacun aura la possibilité de s'épanouir, mais aussi la responsabilité d'utiliser de manière avisée les ressources naturelles dont il ou elle est tributaire

22. Le Sommet devrait prendre de nouvelles initiatives pour améliorer les partenariats avec la société civile et les milieux d'affaires, ainsi que d'autres groupes, en vue de chercher des solutions durables aux défis du développement. Le Sommet devrait encourager les initiatives et processus régionaux visant à promouvoir, avec la participation des principaux groupes, l'accès du public aux informations environnementales et autres informations nécessaires au développement durable, sa participation aux décisions et son accès à la justice, et à faire progresser l'application du Principe 10 de la Déclaration de Rio de 1992. Les gouvernements des autres régions pourraient envisager d'adhérer à la Convention d'Aarhus, ou bien d'établir des régimes internes prévoyant l'accès du public à l'information, sa participation aux décisions et son accès à la justice, ou de s'inspirer des lignes directrices adoptées par la CEE à Sofia

pour l'accès à l'information sur l'environnement et la participation du public à la prise de décisions en matière d'environnement.

23. Nous soulignons que les engagements et les responsabilités de toutes les parties prenantes devraient aussi trouver leur expression dans les stratégies de développement durable qui devraient être adoptées à différents niveaux d'ici à 2002 et être mises en application immédiatement. Ces stratégies devraient permettre de relier les objectifs et les problèmes sociaux, économiques et environnementaux, et prévoir un vaste ensemble de moyens d'intervention.

24. Nous appelons à l'élaboration et à l'application de stratégies locales de développement durable Action 21. Ces stratégies devraient promouvoir la recherche de solutions locales novatrices et appuyer l'instauration de partenariats entre les habitants, les organisations communautaires et bénévoles, les associations de consommateurs, les organisations féminines et les organisations de jeunes, *[les (populations) (peuples) autochtones et leurs communautés]*, les groupes minoritaires, les autorités locales et les entreprises et syndicats, selon les cas. Nous faciliterons la mise en commun des résultats de l'expérience avec les programmes locaux Action 21, ainsi que l'exécution du Programme pour l'Habitat à l'échelon local entre les pays.

25. Nous invitons à intensifier les efforts pour intégrer les considérations relatives au développement durable dans le processus de décision des institutions financières internationales, de l'OMC, des organisations de coopération pour le développement et des autres organes compétents. Nous engageons le Sommet à étudier les moyens d'améliorer le cadre institutionnel du développement durable, notamment le rôle et le programme de travail de la Commission du développement durable, et à examiner le rôle qui incombe parallèlement aux commissions régionales des Nations Unies dans la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21. Nous avons conscience que la gestion du développement durable et la gestion internationale de l'environnement peuvent nécessiter des efforts de mise en œuvre et de coordination au niveau régional, et requérir un cadre institutionnel régional plus cohérent. Nous prions instamment les organisations internationales, en particulier les organes et organismes des Nations Unies qui œuvrent dans le domaine de l'environnement et du développement durable, à l'échelon régional ou national, d'élargir leurs consultations avec les ONG et autres grands groupes. Nous engageons le Sommet à débattre des moyens d'encourager l'application des accords multilatéraux relatifs à l'environnement et de les faire respecter.

26. Il est nécessaire d'améliorer l'efficacité des institutions internationales chargées de l'environnement, et de renforcer la coordination entre elles. Il importe en particulier de fournir au PNUE une base financière stable, élargie, suffisante et prévisible. Nous appuyons les activités entreprises pour donner suite à la décision 21/21 du Conseil d'administration du PNUE d'étudier les moyens de renforcer la gestion internationale de l'environnement. Nous attendons avec intérêt les recommandations finales du Conseil d'administration du PNUE à sa session extraordinaire, qui seront une contribution importante aux préparatifs du Sommet. Nous collaborerons avec la communauté internationale et renforcerons les synergies entre les accords multilatéraux relatifs à l'environnement, lorsque cela est possible, y compris dans des domaines tels que l'établissement de liens entre scientifiques, la présentation de rapports, le respect des obligations, la participation du public et l'assistance aux pays en développement et aux pays en transition pour la mise en œuvre de ces accords.

E. Financement du développement durable

27. Nous reconnaissons le rôle essentiel des ressources intérieures, ainsi que le rôle de la libéralisation des échanges et celui des flux financiers privés, notamment des investissements étrangers directs (IED), dans la création de ressources pour éliminer la pauvreté et assurer un développement durable. Ce sont là aujourd'hui les trois principales sources de financement du développement durable. Il convient de promouvoir l'adoption de mesures visant à encourager des investissements respectueux de l'environnement et de l'intérêt général, en particulier dans les pays les moins avancés. Pour attirer et mobiliser ces ressources, il importe de créer un cadre propice, ouvert et stable. Un régime commercial libéral et une législation efficace et rationnelle aideront à mobiliser les entreprises nationales et étrangères et favoriseront des investissements judicieux et profitables. Les subventions préjudiciables à l'environnement devraient être réduites.

28. *[Les discussions sur le financement du développement durable devraient s'appuyer sur les délibérations en cours dans le cadre de la Conférence des Nations Unies sur le financement du développement. Afin de mobiliser des ressources et d'atteindre les objectifs internationaux de développement fixés par les instances des Nations Unies, il convient de rechercher des sources novatrices de financement, en coopération avec les représentants du secteur privé. L'assistance financière et technique demeurera importante pour promouvoir le développement durable des pays en développement et des pays en transition. L'assistance internationale, y compris l'allègement de la dette et l'aide publique au développement (APD), devrait étayer les efforts intérieurs et privés en faveur du développement durable. Elle devrait aider les pays en développement et les pays en transition à mettre en place et à renforcer le cadre dont ils ont besoin pour attirer les capitaux nécessaires à un développement durable. Nous encourageons la communauté internationale à prendre les mesures voulues pour inverser la tendance à la baisse de l'APD et à ne ménager aucun effort pour atteindre l'objectif établi par l'Organisation des Nations Unies, à savoir porter l'APD à 0,7 % du PIB le plus tôt possible. À cet égard, nous nous félicitons des résultats du Conseil européen tenu récemment à Göteborg, lors duquel l'Union européenne a réaffirmé sa volonté d'atteindre cet objectif au plus tôt et de progresser concrètement dans cette voie avant le Sommet mondial sur le développement durable, qui aura lieu à Johannesburg en 2002. Nous espérons que la troisième reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial sera généreuse, compte tenu du rôle de cet organisme qui est le principal mécanisme financier multilatéral pour l'environnement mondial.]*

[VARIANTE:]

29. *[Les discussions sur le financement du développement durable devraient s'appuyer sur les délibérations en cours dans le cadre de la Conférence des Nations Unies sur le financement du développement. Afin de mobiliser des ressources et d'atteindre les objectifs internationaux de développement fixés par les instances des Nations Unies, il convient de rechercher des sources novatrices de financement, en coopération avec les représentants du secteur privé. L'assistance financière et technique demeurera importante pour promouvoir le développement durable des pays en développement et des pays en transition. L'assistance internationale, y compris l'allègement de la dette et [l'augmentation de] l'aide publique au développement (APD) [l'octroi d'une aide publique au développement (APD) suffisante], [en rapport avec les besoins], devrait être encouragée pour étayer les efforts intérieurs et privés en faveur du développement durable. Elle devrait aider les pays en développement et les pays en transition à mettre en place*

et à renforcer le cadre dont ils ont besoin pour attirer les capitaux nécessaires à un développement durable, [et apporter des investissements supplémentaires ainsi que d'autres soutiens financiers au développement durable]. [Il est également indispensable de faire une distinction entre le financement du développement, le financement de l'assistance humanitaire et le financement de l'utilisation de biens collectifs, et de prévoir des apports suffisants pour chacune de ces catégories d'activités. Il convient d'appuyer les efforts visant à reconstituer [généreusement] les ressources du Fonds pour l'environnement mondial, compte tenu du rôle de cet organisme qui est le principal mécanisme financier multilatéral pour l'environnement mondial. [En ce qui concerne l'objectif en matière d'aide publique au développement fixé par l'Organisation des Nations Unies et réaffirmé à la Conférence de Rio, à savoir porter l'APD à 0,7 % du produit intérieur brut (PIB), les pays donateurs sont disposés à ne ménager aucun effort pour accroître leur aide autant que faire se peut.] [Tous les pays donateurs devraient prendre des mesures afin d'atteindre l'objectif fixé par l'Organisation des Nations Unies pour l'aide publique au développement, à savoir porter l'APD à 0,7 % du PIB dès que possible, et étudier les moyens de progresser concrètement dans cette voie avant le Sommet.] [Ils veilleront aussi à mieux coordonner l'aide aux pays en développement et aux pays en transition et à la rendre plus efficace, en coopération étroite avec ces pays.]

30. L'APD devrait tenir compte de l'ampleur de la pauvreté dans les pays bénéficiaires, de la détermination dont font preuve les gouvernements pour en venir à bout et de la mesure dans laquelle leur politique est axée sur cet objectif. Les donateurs devraient améliorer encore la coordination de leur assistance aux pays en développement et aux pays en transition pour garantir une bonne utilisation des ressources, qui sont limitées, en coopération étroite avec ces pays. Si les capacités institutionnelles des pays bénéficiaires le permettent, il faudrait privilégier l'appui à des programmes et non plus concentrer les efforts sur des projets.

F. Éducation, science et technique aux fins de la prise de décisions

31. Nous nous engageons fermement à développer les connaissances scientifiques et à améliorer les modalités de la création scientifique ainsi que de l'échange et de l'utilisation de ses résultats aux fins du développement durable, au sein de la communauté scientifique et entre les scientifiques, les responsables et le grand public, en vue d'une recherche interdisciplinaire davantage axée sur les applications pratiques, sur la prévention et sur la détection précoce des nouveaux problèmes et des nouvelles possibilités. Le développement rapide et l'omniprésence du numérique dans l'économie et la société exigent une attention particulière. Les participants au Sommet devraient réfléchir aux moyens d'intégrer la science, la technique et les savoirs traditionnels dans les décisions concernant le développement durable prises à tous les niveaux, ainsi que de diffuser les connaissances voulues aux pays en développement et aux pays en transition. *[L'absence de certitude scientifique absolue ne devrait pas être invoquée comme prétexte pour différer l'adoption de mesures visant à prévenir la dégradation de l'environnement ou à écarter des menaces pesant sur la santé humaine. Le Sommet devrait insister sur le rôle du principe de précaution, énoncé dans la Déclaration de Rio ainsi que dans les accords multilatéraux pertinents, notamment lorsqu'il s'agit de fixer de nouveaux objectifs dans le cadre d'accords multilatéraux relatifs à l'environnement.]* Nous développerons la coopération scientifique et technique pour faire face à de nouveaux risques et à de nouveaux problèmes concernant la santé humaine et l'environnement, encourager un plus large transfert de technologie et renforcer les capacités.

32. Pour faire mieux comprendre comment promouvoir concrètement le développement durable, il convient d'agir dans des domaines comme l'éducation, la science et le partenariat avec les milieux commerciaux et industriels ainsi qu'avec des acteurs non gouvernementaux. Nous convenons d'améliorer l'éducation, en accordant une attention particulière aux programmes relatifs au développement durable. L'éducation aux fins du développement durable devrait inciter les personnes à se sentir individuellement et collectivement responsables et à modifier leur comportement si nécessaire. Nous convenons d'améliorer les systèmes d'éducation ainsi que la conception des programmes d'études sur le développement durable, afin de faire mieux comprendre les moyens de promouvoir celui-ci dans la pratique.

[G. La nouvelle donne mondiale

33. *Pour assurer une coopération novatrice et fructueuse entre les pays et les régions du monde, le Sommet devrait s'efforcer d'établir une «nouvelle donne mondiale» concernant le développement durable, à laquelle participeraient tous les pays et tous les acteurs, y compris les grands groupes.]*

**II. LE SOMMET: DOMAINES D'ACTION PRIORITAIRES
POUR LA RÉGION DE LA CEE**

34. Nous accueillons avec satisfaction le Rapport régional d'évaluation des progrès réalisés dans la mise en œuvre d'Action 21, rapport qui met en lumière la diversité de notre région et souligne les principaux obstacles au développement durable dans la région. Parmi les questions importantes, nous mettons particulièrement l'accent sur les points suivants:

a) L'évolution vers des secteurs à plus faible intensité de ressources et moins polluants, la croissance du secteur des services et les progrès réalisés en ce qui concerne l'écoefficacité et les procédés de production plus propres ont permis de réduire la pollution et les déchets générés par unité de produit créée et consommée dans les pays développés. Dans la région, cependant, l'accroissement global de la production et de la consommation et le développement du transport routier et aérien ont eu pour conséquences une aggravation de l'impact environnemental et des pressions persistantes sur les ressources naturelles et les écosystèmes;

b) La pollution de l'air et de l'eau et la dégradation des sols figurent parmi les grands problèmes écologiques de la région. Les changements climatiques commencent à avoir un impact, en particulier dans les zones froides, et la désertification est un souci permanent. L'intensification des pressions exercées sur les écosystèmes et les ressources naturelles et l'appauvrissement de la biodiversité sont des préoccupations majeures pour la région. La pollution chimique et bactériologique compromet la santé humaine dans diverses zones de la région;

c) En dépit d'une croissance économique généralement forte dans la région, les disparités dans les niveaux de bien-être économique et social, y compris le chômage et les exclusions sociales, se sont aggravées et suscitent de nouvelles inquiétudes dans certaines sous-régions, étant donné que plusieurs pays de l'Europe du Sud-Est et d'Europe orientale et les nouveaux États indépendants subissent une chute brutale de leurs niveaux de vie et connaissent une pauvreté massive et l'insécurité qui l'accompagne.

35. Nous prenons note des conclusions sur le développement durable adoptées par la Réunion du Conseil des ministres de l'OCDE qui s'est tenue en mai 2001, de la Stratégie de l'UE pour un développement durable, en date de juin 2001, et des résultats d'autres réunions internationales sur le développement durable organisées récemment dans la région. Nous soulignons l'importance de tous les travaux préparatoires entrepris en vue du Sommet, y compris par les grands groupes, et à cet égard nous prenons note des vues exprimées par la «Table ronde d'éminentes personnalités» tenue en juin dernier à Vail, au Colorado (États-Unis), sous les auspices de l'ONU.

36. Nous considérons que les conventions régionales relatives à l'environnement, les conférences organisées dans le cadre du processus «Un environnement pour l'Europe», la Commission nord-américaine de coopération dans le domaine de l'environnement, les études de performances environnementales de l'OCDE et de la CEE et les autres processus ministériels en cours dans la région devraient continuer de jouer un rôle important dans le développement durable de la région. Nous continuerons d'appuyer les efforts entrepris au niveau national et la coopération sous-régionale et régionale pour le développement durable, qu'il conviendrait de renforcer, notamment dans le cadre de l'Union européenne (UE), de la CEE, de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), des institutions financières internationales et d'autres organisations internationales.

37. Nous prenons note également des progrès accomplis dans le processus d'élargissement de l'UE, dans la coopération entre les pays d'Europe centrale et orientale et les nouveaux États indépendants, et dans l'application de stratégies et de programmes de développement durable dans les sous-régions alpine, arctique, balte, de Barents, de la mer Noire, de la Méditerranée, nordique, nord-américaine et autres.

38. Le développement durable doit s'appuyer sur une approche régionale commune des problèmes et des moyens d'intervention transsectoriels, y compris la coopération. À cet égard, la réunion réaffirme les engagements pris par les ministres de l'environnement de la région lors de la quatrième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe» (Aarhus, Danemark, 1998).

39. Nous adopterons des politiques ou nous renforcerons les politiques existantes en vue d'accroître la cohésion sociale, de réduire le chômage, d'aider à s'attaquer aux inégalités sociales, de faciliter l'ajustement aux réformes économiques et d'assurer la sécurité alimentaire, le respect des droits de l'homme et l'accès aux services sociaux, notamment aux soins de santé, en tenant compte des aspects sexospécifiques et intergénérationnels dans toutes les mesures adoptées. Nous veillerons à faire en sorte que les objectifs du développement social et les mesures concernant les communautés autochtones et locales soient intégrés aux stratégies de développement durable.

40. Si les milieux d'affaires et les milieux industriels ont un grand rôle à jouer dans le système économique et social, ils ont une responsabilité particulière et doivent veiller à ce que les méthodes de production, les produits et les services soient respectueux de l'environnement, en tenant compte des incidences environnementales à tous les stades du cycle de vie des produits. Nous entendons promouvoir la pleine intégration des objectifs environnementaux et sociaux dans les politiques, plans et programmes économiques et sectoriels et ferons en sorte que

les politiques adoptées renforcent les nouvelles perspectives de développement économique et mettent un terme aux pratiques qui menacent la santé et l'environnement. Nous nous efforcerons de changer les modes de production et de consommation en encourageant également, le cas échéant, la conception écologique des produits, l'écoétiquetage et autres moyens transparents, vérifiables, vérifiables et non discriminatoires d'informer le consommateur. Il faudrait cependant veiller à ce que cela ne se traduise pas par des barrières commerciales déguisées, en particulier à l'encontre des pays en développement.

41. Les pressions exercées sur les ressources renouvelables et non renouvelables ne devraient pas dépasser la capacité limite de l'environnement. Nous nous efforcerons de dissocier la croissance économique de la dégradation environnementale, notamment en supprimant les subventions qui se traduisent par une distorsion des échanges et qui sont préjudiciables à l'environnement, en améliorant l'accès aux marchés des biens et services d'environnement, en recourant à différents mécanismes d'internalisation des coûts externes, en encourageant et en utilisant largement les systèmes de gestion de l'environnement et l'écoachat (les achats «verts»), en adoptant une législation efficace et en l'appliquant, et en continuant à promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables, une gestion durable des ressources et des productions moins polluantes. *[Nous nous efforcerons d'augmenter sensiblement, pour la porter à 10 % au moins, la part des énergies renouvelables respectueuses de l'environnement dans l'approvisionnement total en énergie primaire, et nous aiderons à accélérer le développement de technologies à haut rendement énergétique.]*

42. Nous redoublerons d'efforts afin d'intégrer les stratégies en matière d'environnement et de santé et d'atteindre les objectifs fixés en nous attachant tout particulièrement à garantir la sécurité alimentaire et l'approvisionnement en eau douce, à réduire la pollution des nappes phréatiques, à améliorer le traitement des eaux usées et les réseaux d'assainissement, à gérer efficacement *[tout risque potentiel lié aux organismes vivants modifiés]* et aux substances chimiques, et à assurer la sécurité nucléaire dans la région. Nous nous emploierons, dans le cadre des processus régionaux, à promouvoir l'intégration des transports, de l'environnement et de la santé. Le cas échéant, nous encouragerons le passage de la route au rail et à la navigation fluviale et du transport individuel au transport public.

43. Nous veillerons à promouvoir, en tant qu'élément essentiel du développement durable, la prise en compte des problèmes de la biodiversité dans l'aménagement et la gestion du territoire, les politiques sectorielles et les mesures antipollution. Nous mettrons en place et continuerons d'appuyer des réseaux écologiques dans tous les écosystèmes, en particulier le Réseau écologique paneuropéen. D'ici 2003, nous renforcerons et réviserons, le cas échéant, la Stratégie paneuropéenne sur la diversité biologique et la diversité des paysages. Nous continuerons à encourager la gestion durable et la conservation des forêts en Europe et nous contribuerons activement aux préparatifs de la quatrième Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe (Vienne, avril 2003).

44. Nous nous engageons à appliquer, dans le cadre des conventions pertinentes, des stratégies pour la gestion durable et la protection des mers de notre région, eu égard plus spécialement à la pollution et à la biodiversité marine, afin d'assurer un développement durable des zones côtières.

45. Nous intensifierons notre appui aux efforts déployés par les pays en transition afin de promouvoir la croissance économique, d'éliminer la pauvreté et de résoudre les problèmes

d'environnement, et de contribuer ainsi à la réduction des causes structurelles de conflits violents. La réussite des programmes d'ajustement structurel, la restructuration des entreprises, la modernisation technologique, l'augmentation des investissements dans les secteurs productifs et l'infrastructure, l'amélioration de l'accès aux marchés d'exportation et l'intégration dans le système économique et commercial international, ainsi que de profondes réformes sociales sont de la plus haute importance pour permettre à ces pays de réaliser un développement durable. Nous encourageons la poursuite des réformes du cadre réglementaire et nous renforcerons notre appui à l'action menée par les pays en transition pour renforcer la bonne gouvernance et la démocratie, notamment en adoptant et en révisant leur législation, et en l'appliquant efficacement, en améliorant les systèmes judiciaires et administratifs, le respect des droits de l'homme et les mesures de lutte contre la corruption.

46. Nous réaffirmons l'importance de l'évaluation stratégique de l'impact environnemental des plans, programmes et politiques et nous considérerons que la santé fait partie intégrante d'une telle évaluation. À cet égard, nous nous félicitons de la décision adoptée à la Réunion des Parties à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière d'élaborer un protocole relatif à l'évaluation de l'impact environnemental des décisions stratégiques, en vue de son adoption par la Conférence ministérielle de Kiev en 2003.

47. Nous encourageons l'application du [*principe pollueur-payeur et du principe de précaution qui figurent dans la Déclaration de Rio et sous-tendent plusieurs accords multilatéraux pertinents afin de prévenir les dommages à l'environnement et à la santé et de garantir que ceux qui portent atteinte à la santé ou à l'environnement soient tenus responsables de leurs actes*]. Chaque pays de la région devrait définir un régime de responsabilité civile applicable aux dommages, y compris les dommages à l'environnement, causés par des activités dangereuses. Nous nous efforcerons d'élaborer des mécanismes et procédures efficaces pour mieux prévenir et résoudre les différends transfrontières dans le domaine de l'environnement et assurer réparation en cas de dommage à l'environnement. Nous encourageons les pays intéressés à participer au processus de négociation intergouvernemental, en vue de l'adoption, dans le contexte des Conventions de la CEE relatives à l'eau et aux accidents industriels, d'un instrument juridiquement contraignant sur la responsabilité civile en cas de dommage transfrontière causé par des activités dangereuses.

48. Nous nous engageons à observer et appliquer toutes les conventions régionales et sous-régionales, ainsi que leurs protocoles, relatives à l'environnement et au développement durable, auxquelles nous sommes Parties. En particulier, nous nous emploierons à donner effet dès que possible aux Protocoles à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, relatifs aux polluants organiques persistants (POP), et nous soulignons l'importance du Protocole à la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique. Nous nous proposons de partager avec d'autres régions l'expérience que nous avons acquise concernant l'élaboration et l'application d'accords régionaux relatifs à l'environnement. Nous nous attacherons à accroître notre appui aux pays en transition et aux pays en développement pour les aider à participer aux activités relevant des accords multilatéraux sur l'environnement. Nous nous félicitons de l'entrée en vigueur de la Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement et nous encourageons ceux qui souhaitent y adhérer à le faire aussitôt que possible.

III. EXAMEN DES PROGRÈS ACCOMPLIS

49. Le Sommet devrait également débattre de l'examen futur de la mise en œuvre du développement durable au niveau régional. Nous *[nous engageons]* à faire en sorte que le prochain examen d'ensemble des progrès réalisés dans la mise en œuvre de nos *[engagements]* pris dans la présente déclaration ait lieu au plus tard en 2010 lors d'une réunion ministérielle régionale. Des indicateurs du développement durable pourraient être très utiles à cet égard. Nous nous félicitons des efforts entrepris par les gouvernements, les ONG et autres pour définir des indicateurs du développement durable. Nous nous réjouissons également de l'action menée par la Commission du développement durable de l'ONU et par l'OCDE en vue de définir d'un commun accord des ensembles d'indicateurs de base permettant de mesurer les progrès réalisés dans les trois dimensions du développement durable. Nous encourageons les États de la CEE à tirer parti de ces travaux quand ils feront le point des progrès qu'ils auront eux-mêmes accomplis sur la voie du développement durable. *[Nous engageons instamment le Sommet à étudier les moyens de mettre à profit ces efforts multiples afin que les pays puissent appliquer un système commun d'indicateurs pour évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre du développement durable.]*
